

**Centre Communal d'Action Sociale**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE SAINT-JOSEPH**

Extraits actes communicables

Séance du 24 septembre 2024

**Objet : Affaire N°10:**  
**Modification du tableau des emplois permanents**  
**du CCAS**

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES**  
**DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre septembre, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

**ETAIENT PRESENTS**

<b>MEMBRES ELUS</b>	Membre issu du Conseil Municipal <b>Monsieur Harry MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Rose Andrée MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Vanessa COLLET</b>
<b>MEMBRES NOMMES</b>	Représentant des associations Familiales <b>UDAF- Monsieur Charles VIENNE</b>
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées <b>CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL</b>
	Représentante des associations de personnes handicapées <b>HANDISPORT – Madame Joceline HUET</b>

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 6

Procuration : 0

Exprimés : 6

**Résultat du vote**

- Pour : 6

- Contre : 0

- Abstentions : 0

**ETAIENT ABSENTS :**

<b>MEMBRES ELUS</b>	Monsieur le Maire Président du CCAS <b>Monsieur Patrick LEBRETON</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Marie Josée HUET</b>
<b>MEMBRES NOMMES</b>	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion <b>AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU</b>

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Monsieur Charles VIENNE, membre nommé, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Résumé :** Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il est donc demandé à l'assemblée d'étudier les modifications du tableau des emplois permanents proposées.

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Président expose :

Conformément à la législation, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins en personnel et de la structuration de l'organisation des services, il conviendrait d'y apporter des modifications.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents, afin de faire correspondre celui-ci au besoin réel actualisé.

La création d'un poste de travailleur social à temps non complet à raison de 24h30 par semaine (soit 70 % d'un temps complet), sur la gestion du plan intercommunal de lutte contre l'habitat indigne, est ainsi proposé.

En effet, le PILHI est géré au sein de l'établissement depuis plus d'un an. Le poste dont il s'agit est financé à 100 % par la CASUD et l'État. L'agent considéré devait initialement intervenir selon l'intercommunalité sur les territoires de notre commune et ceux de Saint Philippe, ce qui pouvait difficilement être mis en œuvre en pratique. Les financements correspondants ayant par conséquent, pour des raisons d'optimisation de fonctionnement, été alloués directement au CCAS de Saint Philippe pour 1/5eme de temps, il convient de recréer ledit poste à temps non complet.

Les autres conditions de recrutement sur ce dispositif restent inchangées, le travailleur social ou la travailleuse sociale rattaché(e) à la direction sera recruté(e) à temps non complet sur le cadre d'emploi des assistants socio-éducatif de catégorie A, filière sociale. Il/Elle devra être titulaire d'un diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale et Familiale (CESF), d'Assistant Social (AS) ou d'Éducateur Spécialisé (ES). Il/Elle sera en charge d'établir un diagnostic social du demandeur d'amélioration. Il/Elle accompagnera la famille sur le plan social, dans la réalisation de son projet, en articulation avec le technicien bâti.

Ses missions principales seront les suivantes :

- Détecter les fragilités des familles dont l'habitat a été repéré comme indigne
- Apporter son expertise sociale dans le cadre des opérations de réhabilitation
- Assurer dans le cadre d'un projet de rénovation de l'habitat l'ensemble des coordinations transversales entre les différents acteurs internes et en assurant l'interface avec les partenaires externes (CAF, Associations ...)
- Suivre et assurer un reporting des relogements
- Accompagner et suivre les locataires qui doivent quitter leur logement de manière temporaire ou définitive à travers l'établissement d'un diagnostic social et en leur proposant des solutions de relogement
- Accompagner les familles dans la recherche de financement (prêts solidaires)
- Élaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet individualisé
- Prévenir les risques de marginalisation et de désocialisation
- ...

Il est donc demandé au conseil d'administration :

- d'approuver cette actualisation du tableau des emplois permanents du centre ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024 et conformément à la

ID : 974-269740122-20240924-DELCCAS10\_09\_24-DE

- d'autoriser le recrutement de contractuels en fonction des législations en vigueur concernant les emplois permanents ;

- d'autoriser l'inscription des dépenses correspondantes au budget ;

- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tout document ou pièce se référant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

---

**SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024**  
**Décision N°10/2024**

**Objet : Modification du tableau des emplois permanents du CCAS**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse N°10,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'actualisation du tableau des emplois permanents du centre est approuvée.

**Article 2 :** Le recrutement de contractuels en fonction des besoins et conformément à la législation en vigueur concernant les emplois permanents est approuvé.

**Article 3 :** L'inscription des dépenses correspondantes au budget est approuvée.

**Article 4 :** Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6 :** Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait copie conforme,**

 <p>Le Vice Président, Harry MUSSARD</p>	<p>Le secrétaire de séance Charles VIENNE</p> 
---	--